

Mairie de Vallière

Compte rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participant à la séance : Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Jacques TOURNIER, Valérie CHAMPEYTINAUD, Gilles ANCEL, Vincent ASSELINEAU, Thierry FAZILLE, Gérard COUBRET, Chantal JOUBERT, Dominique BOULENGUEZ, Guillaume BERGERON, Laurence BOULANGER, Laurent CHASTRUSSE ;

Absents excusés : Cédric COUEGNAS

Sébastien DUMAÎTRE donne pouvoir à Laurence BOULANGER

Monsieur Guillaume BERGERON a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**Délibération N°1 : Révision de l'attribution de compensation à la communauté de communes Creuse Grand Sud**

Le Maire informe que les commissions des statuts, des finances et d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunies à plusieurs reprises depuis novembre 2016. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, il est proposé de réduire les dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes notamment en modulant les attributions de compensation versées aux communes en fonction des charges effectivement transférées à Creuse Grand Sud pour l'exercice des compétences « enfance-jeunesse » et « tourisme ». La CLECT du 1<sup>er</sup> mars a approuvé à l'unanimité une clé de répartition tenant compte des « charges de centralité » des communes d'Aubusson et Felletin. La proposition est la suivante :

- Rappel des charges transférées :

		Aubusson	Felletin	Gioux	Saint Quentin la Chabanne	Soit un total de charges transférées validé par la CLECT de :
CLECT décembre 2014	Enfance Jeunesse	196 826,86 €	84 707,81 €	70,00 €	2 367,50 €	
	Mam		1 305,00 €			
	Crèche	47 485,13 €				
	Tourisme	62 709,00 €	27 000,00 €			
<b>Clect juillet 2015</b>	Camping	8 137,81 €				
<b>Total des charges transférées</b>		<b>315 158,80 €</b>	<b>113 012,81 €</b>	<b>70,00 €</b>	<b>2 367,50 €</b>	430 609,11 €

Cas particulier du camping d'Aubusson :

Son intérêt communautaire n'est plus reconnu par le Conseil (délibération 2017-007) La CLECT a anticipé ce transfert et donc n'a pas tenu compte de la charge de 8 137,81 €. **Le chiffre pris en compte des charges transférées est alors de 422 471,30 €.**

- Proposition de clé de répartition validée à l'unanimité par la CLECT, tenant compte des charges de centralité assumées par Aubusson et Felletin :

Aubusson et Felletin devraient selon cette clé de répartition assumer respectivement 184 212,59 € et 67 807,69 €. Il resterait donc 170 451,02 € à répartir entre les 24 autres communes. Il est proposé de répartir cette charge au nombre d'habitants : 7 281 hors Aubusson et Felletin soit un coût de 23,41 € par habitant.

Cas particulier des communes de Gioux et Saint-Quentin la Chabanne :

Ces communes participaient au financement du centre de loisirs de Felletin ; il est proposé de baisser leurs attributions de compensation des 100 % de ces montants, mais de les déduire de l'effort de 23,41 € demandé aux autres communes.

- Proposition de la détermination des attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la commune de Vallière :

COMMUNES	POPULATION INSEE 2016	Baisse des AC de 60% des charges transférées (A&F) et 100 % G&StQ (a)	Baisse des AC de 40 % des charges transférées soit 23,41 € par habitant (b)	Soit montant proposé des AC 2017
Vallière	784		18 353,74 €	<b>7 198,26 €</b>

Cette modulation s'inscrit dans le champ de la révision libre des attributions de compensation, et nécessite l'accord des conseils municipaux concernés.

Pour mémoire, les communes ont été informées d'une baisse des attributions dès 2017 par courrier (courriel du 14 février, courrier postal envoyé le 15).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le montant des attributions de compensation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour l'année 2017, tel que défini dans le tableau ci-dessus à la condition expresse que tous les conseils municipaux de toutes les communes membres adoptent la répartition proposée.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N°2 : Aliénation d'un chemin rural à Fressanges : lancement de la procédure**

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier reçu par Monsieur Patrice RAULT et Madame Sandrine LEGRAND, propriétaires au village de Fressanges. Ils se sont récemment portés acquéreurs des parcelles jouxtant leur propriété bâties. De ce fait, leur propriété est aujourd'hui traversée par un chemin rural qu'ils souhaitent aliéner.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- approuve le projet d'aliénation,
- autorise à l'unanimité Madame le Maire à lancer la procédure d'aliénation du chemin concerné,
- fixe le prix de vente à 1,50€ le mètre carré,
- précise que les frais de bornage et de notaire seront supportés par le pétitionnaire.
- 

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N°3 : Renouvellement d'un emploi aidé**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un agent en emploi aidé arrive au terme de son contrat. La possibilité de le renouveler se présente. Madame le Maire propose de reconduire un contrat sous les mêmes conditions avec le même agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer les documents relatifs à cet emploi dans le cadre d'un contrat aidé.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N°4 : Décision Modificative - Financement complémentaire du SDIS**

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier du Service départemental d'incendie et de secours reçu le 8 avril dernier faisant part d'une demande de financement complémentaire de la part des communes de 1 € par habitant.

Cette demande correspond à 788 € supplémentaires pour la commune de Vallière, et ce afin de pouvoir faire face à la rénovation de son parc de véhicule de secours et à des travaux de rénovations indispensables. Le conseil départemental a aussi revu à la hausse sa participation de façon significative.

La participation de la commune serait donc portée de 32.82 € à 33.82 € par habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de participer exceptionnellement pour cette année 2017 à hauteur de 1 € supplémentaire par habitant ;
- De procéder au virement de crédits du compte 6068 au compte 6553 pour la somme de 788 €.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°5 : Changement de lieu du siège social du syndicat intercommunal pour le développement de l'informatique communal de la Creuse (SDIC23)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le siège du Syndicat intercommunal pour le développement de l'informatique intercommunal de la Creuse (SDIC 23) est basé depuis sa création à la Mairie de Bénévent l'Abbaye. Le comité syndical a voté pour son établissement au siège du centre de gestion de la fonction publique territoriale, Résidence Chabrières, rue Charles Chareille à Guéret où sont basés les agents du SDIC 23.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte le changement du siège du SDIC 23 ;
- Confirme son adhésion au syndicat.
- 

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°6 : DETR 2017 : allée du cimetière**

Le Maire rappelle que qu'il y aurait lieu de procéder à la réfection de certaines allées du cimetière.

- o La dépense est estimée à 6 345 € HT soit 7 614 € TTC
- o Le plan de financement est le suivant :
  - DETR 30 % : 1 903.50 €
  - Autofinancement : 5 710.50 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- De valider le projet et le plan de financement
- Autorise Madame le Maire, à entreprendre les démarches administratives et réglementaires au dépôt du dossier DETR et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- 

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°7 : Achat de mobilier urbain**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu d'acheter deux tables de pique-nique afin d'améliorer l'accueil des touristes amateurs de « tourisme vert » et de randonnée.

Ainsi une table serait destinée à être installée à l'aire naturelle et l'autre à l'entrée du Bourg par Aubusson.

Le devis de l'entreprise PLASECO est le suivant :

- Table PMR forestière gris 940.02 € HT soit 1128.02 € TTC
- Table forestière gris 865.70 € HT soit 1038.84 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à la majorité le projet et autorise Madame le Maire à commander les dites tables.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 13  
Nombre d'abstention : 1  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°8 : Programme de voirie 2017**

Le Maire rappelle que qu'il y aurait lieu de procéder à la réfection de voies communales. Après réunion de la commission des travaux, deux entreprises ont été consultées : Colas et Eurovia. L'entreprise COLAS a été la moins-disante, elle a donc été choisie pour les travaux suivants :

Chantiers	Tarif HT
Rue de Charnadelet	6 855.00 €
Village de Hugier	7 294.50 €
Le Lac	16 275.00 €
Village le Mazoudry	16 817.50 €
Village de Montourcy	5 751.85 €
Point à temps	1 000.00 €
Trottoir Route de Banize	560.25 €
Cimetière	6 345 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>60 899.10 €</b>

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- De valider le projet,
- Autorise Madame le Maire, signer le devis.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°9 : Installation électrique dans les toilettes publiques**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que plusieurs demandes ont été faites auprès de la Mairie pour installer la lumière dans les toilettes publiques.

Le montant du devis de l'entreprise Aubusson électricité est de 479.96 € HT soit 575.95 € TTC.

L'installation prévoit deux luminaires hublots, des détecteurs et l'installation sécurisée à partir de l'école primaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le projet et autorise Madame le Maire à signer le devis.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°10 : Achat de logiciel de gestion du cimetière**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les obligations de gestion du cimetière communal sont complexes. Des connaissances de la commune, des habitudes, l'historique des inhumations et des familles sont nécessaires et ne sont détenues que par très peu de personnes.

Le fournisseur de logiciel habituel de la commune (comptabilité, état civil, gestion électorale...) propose un nouvel outil qui a été présenté aux Maire et Adjointes et qui les a convaincus.

Il est proposé d'acquiescer ce logiciel pour la somme de 2 262 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le projet et autorise Madame le Maire à signer le devis.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°11 : Révision du loyer salon de coiffure**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de reconsidérer le loyer de la SARL NABLANC pour le salon de coiffure situé au 6 Grande Rue, conformément à son bail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Le nouveau loyer devra être indexé sur l'indice du 4<sup>e</sup> trimestre 2016 soit 235 € par mois. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le nouveau montant du loyer.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°12 : Révision du loyer logement 6 Grande Rue**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de reconsidérer le loyer de Monsieur Ludovic TERRACOL au 6 Grande Rue, conformément à son bail à compter du 1<sup>er</sup> août 2017. Le nouveau loyer devra être indexé sur l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 soit 424€ par mois. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le nouveau montant du loyer.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°13 : Mise en place d'une règle pour les rétrocessions de concessions**

Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs familles ayant acheté une concession au cimetière de Vallière souhaitent la rétrocéder à la commune. Il convient de mettre en place une règle qui sera appliquée à toutes les demandes, comme le préconise le code général des collectivités territoriales relative aux concessions perpétuelles : en effet, une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal avant d'être attribuée à une autre personne ou famille. En cas d'acceptation de la rétrocession, l'indemnisation du titulaire initial se calcule dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune. Si le troisième tiers a été versé au CCAS, celui-ci lui reste acquis.

Cette rétrocession doit suivre 2 règles :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession. c'est à dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent pas rétrocéder la concession. En cas de décès du titulaire de la concession, il est impossible de revenir sur les termes de l'acte de concession ;
- la concession doit être vide : elle n'a jamais été utilisée ou, s'il y a eu des inhumations, les corps ont été exhumés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de répondre favorablement aux demandes de rétrocessions, dès lors que les conditions sont réunies pour l'accepter,
- fixe le prix de la rétrocession à 20 €, quelle que soit la durée écoulée entre l'achat initial et la rétrocession.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0